



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 24 juillet 2009, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Principauté du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent de la Principauté du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et, se référant à la résolution 1874 (2009) que le Conseil a adoptée le 12 juin 2009, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

Le Liechtenstein a appliqué intégralement les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), comme indiqué dans son rapport précédent (S/AC.49/2006/5). L'élargissement du champ d'application de ces mesures, prévu aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 1874 (2009), a été incorporé dans le droit interne par effet de la révision du décret portant sur les mesures concernant la République populaire démocratique de Corée (*Journal officiel* 2009, n° 195). Ce décret est mis à jour périodiquement en fonction des décisions prises par le Comité, par exemple, en ce qui concerne les personnes et entités visées par les sanctions.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009, les décrets portant sur les régimes internationaux de sanctions s'appuient sur la loi sur les sanctions (*Journal officiel* 2009, n° 41), qui améliore les fondements juridiques relatifs à la coopération internationale en matière d'application de sanctions et à la protection des données, définit des responsabilités précises pour l'application des sanctions et aggrave les peines imposées en cas de violation.

